



PARC EOLIEN DE L'EPINETTE

Communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle (80)

8. ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS

SOMMAIRE

1. AVIS DES MAIRES	5
2. AVIS DES PROPRIETAIRES	12
3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE.....	22
4. FORMULAIRES CONSULTATIONS	23
1. Consultation Armée	23

1. AVIS DES MAIRES

L'arrêté du 26 août 2011 a été modifié par celui du 6 novembre 2014, les principaux changements concernent :

- Le point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'alinéa suivant :
« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »
- L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant :
« Art. 3.-L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté. »

La société Parc éolien de l'Épinette s'engage à respecter ces modifications, notamment concernant la remise en état du site.



**Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de l'Épinette
(Communes de Coulemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle)**

Je soussignée, Madame PREVOST, maire de Grivesnes, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale unique, déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien de l'Épinette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 164 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1° de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à GRIVESNES..... le 9 Avril 2018



Le Maire,
A-M PREVOST



**Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de l'Épinette
(Communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle)**

Je soussigné, Monsieur GHEERAERT, maire de Villers-Tournelle, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale unique, **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de l'Épinette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Villers-Josselin le 01.04.18



ILECO
INGENIERIE

**Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de l'Épinette
(Communes de Coullemelle, Grivesnes et Villers-Tournelle)**

Je soussigné, Monsieur HEBERT, maire de Coullemelle, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale unique, **déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de l'Épinette, SARL au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Coulemelle le 11 avril 2018

le maire

Nicolas Hébert



2. AVIS DES PROPRIETAIRES

Section	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Propriétaire	Ouvrages projetés
X	0057	222600	Hélène CIUPKA	Eolienne E8 et E9 + plateformes + pistes
X	0058	222600	Famille LE COUTEULX	Eolienne E10 + piste + bout de plateforme E9 + survol E9
ZL	0025	42634	Mme, Mr VANDEPUTTE	Poste de livraison
T	0099	733298	Famille DUBOIS	E2 + plateforme + piste
ZM	0046	38260	Nicolas LAVOINE	Survol E3 + piste
ZM	0014	76500	Nicolas LAVOINE	E3 + plateforme + piste
ZM	0021	275135	Famille DUBOIS	E4 + E5 + plateforme + piste + survol E6
ZM	0027	110195	Nicole POINSIGNON	E6 + plateforme + piste
ZL	0021	57434	Joel DEFREYNE	Poste de livraison + survol E7
ZL	0020	43590	Bernard DUMORTIER	E7 + plateforme + piste
ZI	0002	25420	Alain LOYER	Survol E11
ZI	0003	73490	Alain LOYER	E11 + plateforme + piste

Mme CIUPKA:

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de COULLEMELLE (80),

Les soussignés, Madame Hélène CIUPKA née DURÔT,

Propriétaire d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...Royaucourt....., le ...4/07/2016

Signatures

HC RF

V 5.81

Famille LE COUTEULX :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Coullemelle (80)

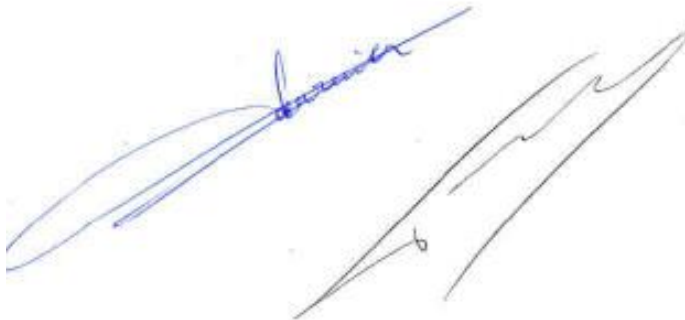
Les soussignés, Madame Michele LE COUTEULX et Monsieur François LE COUTEULX

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Coullemelle, le 19 avril 2016

Signature (s)



FZ

Mme, Mr VANDEPUTTE :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de COULLEMELLE (80),

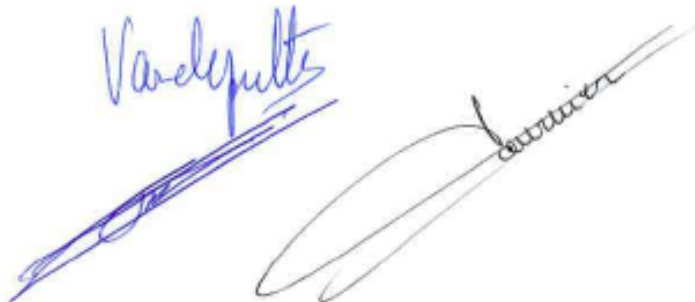
Les soussignés, Madame Anne-Aymone VANDEPUTTE née BERTAND et Monsieur Eric VANDEPUTTE.

Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...COULLEMELLE... le ...14 Avril 2016

Signatures



EV
MF

A-AV

V 5.81

Famille DUBOIS :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de GRIVESNES (80)

Les soussignés, Monsieur Claude DUBOIS, Madame Corinne DUBOIS, Madame Florence DUBOIS, Madame Véronique DUBOIS et Madame Jacqueline RADET

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Grivesnes le 18 Aout 2010

Signature (s)


The block contains four handwritten signatures in blue ink. The first signature is a cursive scribble. The second signature is 'C. Dubois'. The third signature is 'Corinne Dubois'. The fourth signature is 'Jacqueline Radet'.

Nicolas LAVOINE :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de COULLEMELLE (80), GRIVESNES (80).

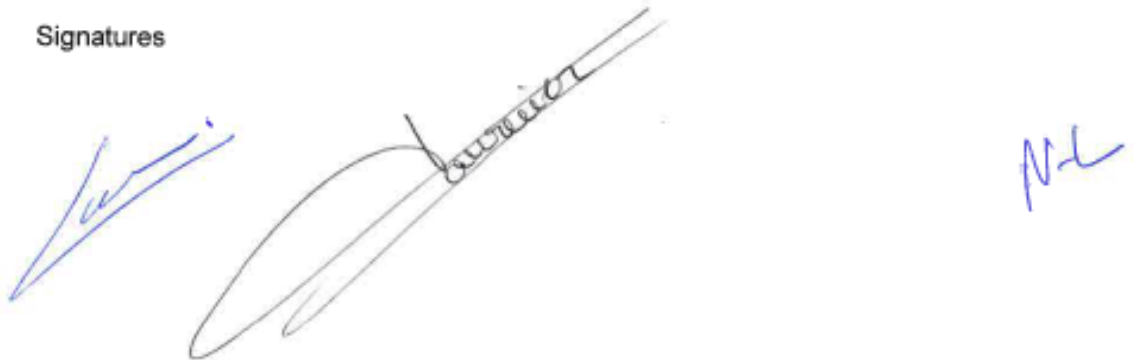
Les soussignés, Madame Marie LAVOINE, Monsieur Jean-Marie LAVOINE et Monsieur Nicolas LAVOINE

Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...*Coullemelle*....., le *23 Mai 2016*.....

Signatures



Nicole POINSIGNON :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Villers-Tournelle (80)

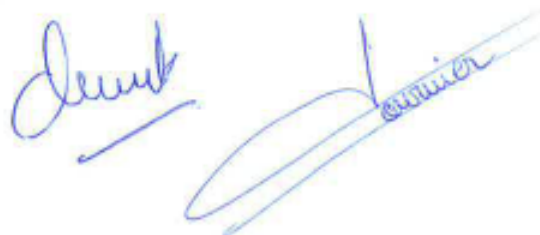
Le(s) soussigné(s), Madame Nicole Gheeraert née Poinsignon

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Villers-Tournelle le 2 février 2017

Signature (s)



Joel DEFREYNE :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Coullemelle, Grivesnes, Villers-Tournelle

Le soussigné, Monsieur Joël DEFREYNE

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à, le

Signature (s)



JD

6

Bernard DUMORTIER :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Coulemelle, Grivesnes, Villers-Tournelle

Les soussignés, Monsieur Bernard DUMORTIER et Madame Cathia THEODOR épouse DUMORTIER

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Cachy, le ... 23/10/2017

Signature (s)



BD

CD

ME

Alain LOYER :

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de *Billiers - Tournelle*

Le(s) soussigné(s) *Monsieur Alain LOYER*

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à *Billiers - Tournelle* le *2 février 2017*

Signature (s)

Two handwritten signatures in blue ink are present. The first signature is a stylized 'AL' followed by a horizontal line. The second signature is a more cursive name, likely 'Alain Loyer', written over a horizontal line.

3. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné Monsieur Erick Gay, Gérant de la Société Parc éolien de l'Épinette, société par Actions Simplifiée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 821 895 356 RCS MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Surface totale (m ²)	Propriétaire	Ouvrages projetés
X	0057	222600	Hélène CIUPKA	Eolienne E8 et E9 + plateformes + pistes
X	0058	222600	Famille LE COUTEULX	Eolienne E10 + piste + bout de plateforme E9 + survol E9
ZL	0025	42634	Mme, Mr VANDEPUTTE	Poste de livraison
T	0099	733298	Famille DUBOIS	E2 + plateforme + piste
ZM	0046	38260	Nicolas LAVOINE	Survol E3 + piste
ZM	0014	76500	Nicolas LAVOINE	E3 + plateforme + piste
ZM	0021	275135	Famille DUBOIS	E4 + E5 + plateforme + piste + survol E6
ZM	0027	110195	Nicole POINSIGNON	E6 + plateforme + piste
ZL	0021	57434	Joel DEFREYNE	Poste de livraison + survol E7
ZL	0020	43590	Bernard DUMORTIER	E7 + plateforme + piste
ZI	0002	25420	Alain LOYER	Survol E11
ZI	0003	73490	Alain LOYER	E11 + plateforme + piste

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien

Et à ce titre, être dûment habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 28/03/2018



4. FORMULAIRES CONSULTATIONS

1. CONSULTATION ARMEE

FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identifiant du DOSSIER													
Référence		Projet éolien						Date :		25/07/2017			
Cocher la case correspondant à votre projet													
Eolien		<input type="checkbox"/>		PC		<input type="checkbox"/>		ICPE		<input checked="" type="checkbox"/>		PREC	
Mât de Mesure de vent		<input type="checkbox"/>						DP		<input type="checkbox"/>		PREC	
autre Obstacle / Pylône		<input type="checkbox"/>						DP		<input type="checkbox"/>		PREC	
<p>Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de nous préciser si ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de nos services ou s'il s'agit d'une première consultation et dans le cadre de Permis de Construire ou Demande Préalable merci de nous transmettre le justificatif de dépôt.</p>													
Identifiant du DEMANDEUR													
Raison sociale		Groupe VALECO											
Adresse		188 rue Maurice BEJART - CS 57392 MONTPELLIER - CEDEX 4											
Correspondant (Prénom-Nom)		MARJORIE FOURNIER											
n° de téléphone fixe (France)		07 82 94 08 25											
n° de télécopie (France)		04 67 40 74 00											
Courriel		marjoriefournier@groupevaleco.com											
(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)													
Ex :		LE MANS						SARTHE (72)					
		COMMUNE						DEPARTEMENT (numéro)					
1		Coullemelle						80					
2		Grivesnes						80					
3		Villers-Tournelle						80					
4													
5													
6													
7													
Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)													
Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol													
hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus)										150			
longueur des pales en mètres										50			
diamètre du rotor en mètres										100			
Dans le cadre d'un projet éolien, puissance unitaire et puissance totale du parc										PU 3		PT 30	
<p>Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84. Exemple : LE MANS (72) = N 48°00'00.00" E 000°12'00.00"</p>													
Nom du projet Amfreville-les-Champs													
Points	Noms éventuels (ex E 01)	Projet éolien				Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)				Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)	
		N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC				
A		N	49	40	56		E	2	25	26	130	150	280
B		N	49	40	56		E	2	28	29	110	150	260
C		N	49	38	46		E	2	25	26	126	150	276
D		N	49	38	45			2	28	29	102	150	252
E		N											0
F		N											0
G		N											0
H		N											0
I		N											0
J		N											0
		Latitude				Longitude				Altitude terrain à cet emplacement			
Point milieu		N	49	39	45,5		E	2	26,5	27,5			
Point le plus élevé		N	49	39	2		E	2	25	46	145		
<p>Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc). (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)</p>													
<p>En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète. formulaire à transmettre par courriel : sdrca.nord.envaero@gmail.com</p>													